

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 32

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2011

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT
ET DES PRODUITS DE SANTÉ (Nouvelle lecture) - (n° 3964)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
M. Robinet, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 4

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« à la première phrase du premier alinéa de l'article L. 5211-5-2, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.